

Conseil municipal du 29 janvier 2019 – 20h

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max Passelaigue, Maire.

Etaient présents : Max PASSELAIGUE, Jean Claude MOSER, Patricia LALOS, Philippe COUSIN, Maryse REDUREAU, Jacky GARNIER, Valérie HUART, Christiane DUBRETON, Nathalie GONCALVES, Michèle BONRAISIN, Yves RABANT, Bernard TRONCHET, Patrick LEMOINE, Bruno HAMELIN.

Absents excusés : Virginie HAAS, Caroline LEGENVRE, Claudine BEYER, Frédéric TOTAIN.

Procurations : -

Secrétaire : Jacky GARNIER

Convocation et affichage : 22/01/2019 Conseillers en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 14

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

2019/001 - BP 2019– Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite du ¼ des crédits, hors remboursement des emprunts, du budget 2018 :

- Pour le budget communal :

Contrat informatique SEGILOG/BL	D 2051	5000
3 Actions ATESART	D 261	150

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager ces dépenses, les crédits seront repris au BP 2019.

2019/002 – Budget : création budget annexe

Afin de lancer l'opération d'aménagement de 4 lots en prolongement du lotissement du Lauzai, il est nécessaire de créer un budget annexe au budget de la commune, pour retracer les opérations de dépenses (travaux de viabilisation) et de recettes (vente des parcelles) de cette opération.

- Vu le CGCT,
- Vu l'instruction MI4,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à l'aménagement d'un lotissement communal de 4 lots, dénommé « lotissement communal ».

Toutes les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

2019/003 - demande de subvention DETR

Avant le 28 février, des dossiers peuvent être déposés auprès de la Préfecture pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL)
Proposition de présenter 2 opérations qui seront inscrites au BP 2019 :

1/ aménagement du parc de la mairie

Coût estimé : 77 000 € HT

Subvention sollicitée : 50 %

2/ Photovoltaïque sur la toiture de l'école

Coût estimé : 52 000 € HT

Subvention sollicitée : 50 %

Vu les plans de financement prévisionnels,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise le Maire à demander la subvention DETR 2019
- ✓ atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2019
- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2019/004 - Budget : tarif location logement boulangerie

Le logement au-dessus de la boulangerie vient de se libérer. Il s'agit d'un type 3 (2 chambres/1 grande pièce/1 salle de bains).

Compte tenu des contraintes existantes liées au commerce,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le loyer mensuel du logement au-dessus de la boulangerie à 380 €.

La location interviendra sous la forme d'une convention d'occupation précaire.

2019/005 - Assainissement : procédure de délégation de service public

Vu le rapport de présentation du choix de la procédure d'exploitation du service,

Le Maire expose :

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage. Le contrat avec VEOLIA Eau arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le suivi et les réparations des branchements et réseaux nécessitent des moyens et compétences spécifiques dont la commune ne souhaite pas se doter.

Que la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir **la concession sous la forme d'affermage à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 9 ans.**

La concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession. Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée par délibération du conseil municipal du 02/03/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

ADOPTER le principe d'une concession par affermage.

CHARGER la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

HABILITER la Commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
émettre un avis sur les offres des entreprises

AUTORISER le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

2019/006 – Modification des statuts du SIDERM

Le SIDERM va déménager au cours du premier semestre 2019 : il convient donc de modifier les statuts du syndicat mixte.

Les communes du syndicat doivent se prononcer sur la demande de modification de statuts.

Vu la délibération du comité syndical du 14 décembre 2018, n° 2018-VI-8,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts du SIDERM pour déménagement et modification du siège social du syndicat.

➤ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

N°	Date	Objet	Contractant	Montant
2018/061	18/12/2018	DIA Vte Lebas 14 square du Pâtis		
2018/062	18/12/2018	DIA Vte Lebas 14 square du Pâtis		
2018/063	28/12/2018	Mission moe aménagement cour primaire	Paysage concept	4 950 € HT
2018/064	28/12/2018	Mission pré étude aménagement parc mairie	Paysage concept	2 200 € HT
2019/001	25/01/2019	avenant n°2 marché lot 3 espace mairie salle asso	MATRAS	2317.01 HT

➤ Comptes rendus commissions et CDC

- **Commission voirie** : préparation du budget 2019
- **Commission finances communication** : réunion le 05/02 finances
- **Commission urbanisme** : participation à la réunion de fin de concertation pour la révision du PPRI le 31 janvier
- **Commission sociale et scolaire** :
Gouter magique avec les Aînés le 16 février 2019
Travail sur la mise en place au restaurant scolaire de la charte qualité proximité en partenariat avec le Pays du Mans et organisation d'ateliers gaspillage et déchets sur le temps du midi par le biais du Pays du Mans en avril mai.
- **Commission animation/CME** :
ASSP gym : bons résultats présentés à l'AG
CME : mini journée citoyenne pour ramasser les déchets dans les fossés le 3 mars
Remise des prix des maisons décorées le 7 février 19h
- **Informations diverses**
Le Grand Débat : un cahier citoyen est ouvert en mairie jusqu'au 22 février.
Déménagement du siège de la CdC à Joué l'Abbé et aménagement des anciens locaux pour répondre aux besoins de la Maison des Projets.

Prochain conseils municipal : Le mardi 26 février à 20 H

Nom	Signature	Nom	Signature
Max PASSELAIGUE		Patrick LEMOINE	
Jean-Claude MOSER		Michèle BONRAISIN	
Patricia LALOS		Nathalie GONÇALVES	
Philippe COUSIN		Claudine BEYER	Absente excusée

Maryse REDUREAU		Valérie HUART	
Jacky GARNIER		Bruno HAMELIN	
Christiane DUBRETON		Frédéric TOTAIN	Absent excusé
Yves RABANT		Virginie HAAS	Absente excusée
Bernard TRONCHET		Caroline LEGENVRE	Absente excusée